

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 4 décembre 2017

Séance du 21 novembre 2017

## 26 Petite enfance – modification du règlement intérieur – modulation des capacités d'accueil et horaires des crèches (complément)

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme GUENDOUZE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Le Règlement Intérieur des structures de la petite enfance a été modifié récemment par le conseil municipal réuni en date du 2 octobre 2017 (article III du règlement intérieur).

Cette modification portait, à la demande et en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, sur la modulation des places des Multi accueils de 20 berceaux.

Cet article III fait, de nouveau, l'objet de modifications du nombre de places et d'une modulation de la capacité d'accueil au regard de l'amplitude horaire d'ouverture des structures collectives d'une capacité minimale de 40 berceaux.

Il vous est donc proposé d'approuver cette nouvelle modification pour ce type de structure (page 5 du règlement intérieur – Crèches Arc en Ciel et Les Petits Loups).

Vous êtes appelés à voter.



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 21 novembre 2017,  
Vu le règlement des structures « petite enfance » ci-annexé,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39                      Pour : 39                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures petite enfance, tel que précisé dans l'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC, 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 07.12.17  
et publication ou notification le 07.12.17  
affiché le 05.12.17  
CREIL, le 07.12.2017

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT